



Succession & Patrimoine pret société

Par **valens**, le **23/09/2018 à 18:19**

Bonjour, J'étais salariée d'une société dans laquelle j'étais actionnaire mais pas gérante. Début 2013, la société rencontrant des difficultés, le gérant me suggère de demander un prêt à mon père (10 000 €). Mon père accepte ce prêt, pour le garantir, je signe pour le gérant une reconnaissance de dette. La société dépose le bilan fin 2013, je suis licenciée, mon père, au courant ne réclame rien. Il est décédé en février 2018, mes sœurs ayant eu entre les mains cette reconnaissance de dette (que je leur ai donnée) demandent à ce que cette somme soit déduite de mon héritage. J'ai produit comme preuve un relevé bancaire prouvant que les chèques ont bien été versés sur le compte pro de la société, je n'en ai aucunement bénéficié. La reconnaissance de dette est-elle valable? Étais-je habilitée à la signer? Merci d'avance pour votre réponse

Par **Visiteur**, le **23/09/2018 à 22:26**

Bonjour
Vous dites vous mêmes que vous avez signé cette reconnaissance de dette. Elle est donc valable

Par **valens**, le **26/09/2018 à 19:43**

Bonsoir et merci pour votre réponse, ma question a été incomplète en fait je voulais savoir si c'était bien la société qui était tenue de rembourser la dette et non moi à titre personnel n'étant pas le gérant. Merci d'avance pour votre réponse

Par **Visiteur**, le **26/09/2018 à 19:54**

Bonjour
Cette reconnaissance que vous avez signée est-elle à votre nom ou au nom de la société en tant qu'emprunteuse ?
A quel titre l'avez-vous signée ?

Par **valens**, le **27/09/2018 à 17:07**

Bonsoir et merci pour votre réponse
Comme je vous l'ai dit plus haut, j'étais salariée d'une Sarl (et associée avec 51% des parts).
A la fin de l'année 2012, voyant que la société connaissait des problèmes de trésorerie, aucun des associés ne pouvant apporter de capital, le gérant m'a proposé de demander un prêt à mon père de 10 000€.
Tout d'abord réticente, j'ai fini par accepter, mon père a prêté à la Sarl la somme de 10 000 €.
J'ai insisté auprès du gérant pour qu'une reconnaissance de dette soit signée. N'étant pas sur place, il m'a délégué pouvoir par téléphone.
La reconnaissance de dette est au nom de la Sarl avec ma signature pour le gérant.
En résumé
Mon père, en toute connaissance, a décidé de soutenir la société à hauteur de 10 000€.
Cette somme a été intégralement versée sur les comptes de la Sarl.
Je n'ai en aucun cas bénéficié, à titre personnel, de quoi que ce soit découlant de ce prêt.
La Sarl a été liquidée fin 2013, que mon père a été traité comme l'ensemble des créanciers (il n'a jamais rien réclamé).
J'ai été pour ma part licenciée.
Mes salaires ont été soldés par les AGS.
En conclusion, mon père a soutenu en pure perte cette société, je n'ai bénéficié de rien à titre personnel.
J'espère avoir été assez précise dans mes explications, merci de m'éclairer.

Par **valens**, le **03/10/2018 à 07:52**

Bonjour, je n'ai pas reçu votre réponse. En résumé, je veux simplement savoir si c'est à moi personnellement de rembourser la dette, merci d'avance pour votre aide.

Par **morobar**, le **03/10/2018 à 09:15**

Bonjour,
Non, c'est à la Sarl, auprès de laquelle votre père a produit sa créance.
Il est bien certain que cela peut nuire à l'ambiance familiale.

Par **valens**, le **03/10/2018 à 17:22**

Bonjour et merci beaucoup pour votre réponse.
Le notaire me dit: "Aussi sur le fondement de la notion de communauté d'intérêts, la dette est rapportée au partage et vous est attribuée en moins prenant". D'après lui, c'est parce que je suis actionnaire majoritaire qui plus est. La société est liquidée depuis fin 2013.

Par **morobar**, le **05/10/2018** à **08:31**

Etre majoritaire peut effectivement changer la donne.
Vous pouvez être associé majoritaire (non gérant) et salarié, mais le lien de subordination est souvent difficile à démontrer. Vous avez signé au nom de la société sans mandat du gérant. Mais il n'appartient pas au notaire de décider l'imputation de la somme sur votre part d'héritage.

Par **valens**, le **05/10/2018** à **09:35**

Bonjour , et merci encore que me conseillez-vous ?

Par **morobar**, le **06/10/2018** à **10:15**

Si le notaire maintient sa position, ce qui est probable, vous ne pourrez que passer par la case "justice" et mettre en cause sa responsabilité professionnelle.
Il vaut mieux lui adresser une lettre recommandée lui indiquant que le débiteur est la sarl liquidée en son temps et auprès de laquelle votre père a produit sa créance.
Et rajouter que c'est le propre des sociétés que de différencier le patrimoine social du patrimoine personnel et que le mandataire à la liquidation n'a pas relevé de fraude impliquant la responsabilité personnelle d'un ou plusieurs porteurs de parts gérant compris.